

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 02 JUILLET 2015

DELIBERATION N°2015-14

OBJET : Convention de collaboration avec le CNFPT

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, CLEMENT, CARON-JOURDA, Mme AMIEL, M. GUILHOT, Mme DULON, M. TENE et Mme BESSIERE

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mme KLINGENFUS et M. CADAS

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET et Mme COUTTENIER

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : Néant

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Mmes FLOUREUSSES et PRUVOT

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. SIMION

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

Contenu délibération :

Le Président indique aux membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de la Haute - Garonne (CDG31) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) souhaitent développer une véritable collaboration entre institutions de la fonction publique territoriale afin de développer des actions de service public concertées et cohérentes, notamment dans le domaine de la sécurité au travail et de la prévention des risques au service des collectivités et établissements et de leurs agents.

Le Président rappelle que le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié et l'arrêté du 29 janvier 2015 définissent trois niveaux de fonctions dans le réseau des personnels chargés de faciliter et de mettre en œuvre la santé et la sécurité dans les collectivités :

- Les assistants de prévention,
- Les conseillers de prévention,
- Les agents chargés des fonctions d'inspection.

A la suite de la parution de l'arrêté précité les deux établissements ont décidé de convenir des modalités de coopération, présentées ci-après.

Le CNFPT et les Centres de Gestion de Midi-Pyrénées ont depuis plusieurs années développé des collaborations dans le domaine de :

- La formation et l'accompagnement des assistants de prévention,
- L'animation du réseau des préventeurs,
- La participation conjointe à des actions de promotion ou d'information (salon PREVENTICA...).

Le Président précise que le CDG 31, grâce à son service Prévention, a connaissance des nominations des agents de prévention (assistants et conseillers de prévention) ce qui lui permet d'apporter une assistance technique à l'attention de ces personnels. Cette assistance sera mise à la disposition du CNFPT afin que les agents de prévention puissent acquérir et maintenir les fondements nécessaires à leur fonction.

Compte-tenu de l'expérience de son service prévention, le CDG 31 apportera un appui auprès de la délégation régionale du CNFPT pour la formation des assistants de prévention du département.

Le Président indique que le CDG 31 s'engage à titre d'appui technique sur les points suivants :

- mise à disposition d'un consultant en prévention pour l'animation des formations sur la base d'une programmation convenue entre les parties,
- mise en place d'une coordination avec le responsable CNFPT en amont et aval des sessions,
- élaboration conjointe du calendrier annuel de formations,
- définition du contenu pédagogique séquencé en liaison avec le CNFPT, et notamment dans l'amélioration de la mallette pédagogique nationale existante,
- mise à disposition si cela a été convenu dans la programmation conjointe, des salles et locaux de formations équipés d'un moyen de vidéo-projection, d'un ordinateur portable,
- appui au CNFPT en termes de communication et de diffusion autour de ces formations,
- participation à la sélection des stagiaires, réception et centralisation des informations relatives aux assistants désignés par les employeurs,
- retour au CNFPT des besoins signalés par les stagiaires lors des formations obligatoires,
- ouverture et clôture des sessions en cas d'impossibilité du responsable CNFPT,
- collecte des feuilles de présence et aide au remplissage auprès des stagiaires si nécessaire.

En outre, le CDG 31 mettra à disposition du réseau régional de formateurs d'assistants de prévention, piloté par le CNFPT, la mallette pédagogique réalisée initialement par le CNFPT et adaptée par le service prévention du CDG 31 en vue de la rendre plus appropriable par les formateurs.

Les utilisateurs s'engageront à :

- disposer des documents pédagogiques sur un espace collaboratif du CNFPT à accès restreint ;
- identifier, par leurs logos, le CNFPT et le CDG31, comme auteurs des supports utilisés, lorsque ceux-ci ne sont pas modifiés ;
- s'engager à proposer des variantes d'animations afin de contribuer à l'enrichissement de la mallette ;
- s'engager à ne pas utiliser ou communiquer la mallette pédagogique en dehors de l'animation de sessions de formation au niveau régional d'assistants de prévention.

Le Président indique que le CNFPT s'engage sur les points suivants :

- prise en charge de la gestion administrative des formations :
 - enregistrement des bulletins d'inscription dématérialisés,
 - transmission de la liste des inscrits au CDG31,
 - convocation des stagiaires,
 - suivi administratif,
 - fourniture des salles et équipements pédagogiques, sauf accord particulier avec le CDG31,
 - fourniture des supports pédagogiques et de formation,
 - organisation et prise en charge des repas du midi voire le cas échéant des frais de déplacement selon les règlements internes définis par le Conseil d'administration du CNFPT ou mise en place des aides techniques et humaines pour des stagiaires relevant du handicap,
 - délivrance des attestations de stage,
 - transmission de la liste des présents au CDG31 pour le suivi des formations de recyclage,
 - retour au CDG31 de la synthèse des fiches d'évaluation remplies par les stagiaires.
 - assurances afférentes aux formations.
- Communication d'un bilan de l'ensemble des sessions réalisées au CNFPT de Midi-Pyrénées, comportant les listes d'agents formés, y compris pour les sessions animées par d'autres formateurs que ceux du CDG31.

Les deux établissements pourront, si nécessaire, développer leur collaboration notamment en ce qui concerne :

- la formation préalable des conseillers de prévention,
- l'information des collectivités et agents sur la sécurité au travail et la prévention ou les évolutions de la réglementation (ex : habilitations électriques),
- la participation conjointe à des salons, actions de sensibilisation ou communication, etc.

Le Président précise que le CDG31 met à disposition du CNFPT un consultant en prévention sur son temps de travail en vue d'assurer les formations relevant de la présente convention.

Le CNFPT s'acquittera **forfaitairement** du coût journalier de ces prestations sur une base de 300€/jour.

Un titre de recette semestriel sera émis par le CDG31 à l'encontre du CNFPT, sur présentation d'un bilan d'actions.

L'ensemble des conditions administratives et financières sont déclinées dans la convention annexée à la présente délibération.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre le CNFPT et le CDG31 ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Fait à Labège,
Le 02 juillet 2015

Le Président,

Pierre IZARD